

Arrêté temporaire n°2026/189
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), IMPASSE DES LILAS et RUE DES ECOLES

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/06/2026 émise par STURNO-MIXTE demeurant ZA de la Gendronnière 85170 LE POIRE SUR VIE représentée par Aurélie CAPPELAERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Branchement neuf eau potable + modification branchement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2026 au 06/08/2026 RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), IMPASSE DES LILAS et RUE DES ECOLES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/07/2026 et jusqu'au 06/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), du 197 jusqu'à l'IMPASSE DES LILAS
- 215 RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6)
- IMPASSE DES LILAS, du 50 jusqu'à la RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6)
- 2 RUE DES ECOLES

:

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO-MIXTE.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 24 juin 2026
M. le Maire



Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:

- STURNO-MIXTE
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Pailers
24 juin 2026